



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-109**

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2024-06-10-00009 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de selection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'ARS de Nouvelle aquitaine et du Département des Pyrénées atlantiques (3 pages) Page 3

R75-2024-06-10-00008 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de selection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'ARS de Nouvelle Aquitaine et du Département 64 (4 pages) Page 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-06-14-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Dordogne (1 page) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB PDDS

R75-2024-06-13-00001 - Arrêté de suppléance du 13-06-2024 désignant M. Julien CHARLES Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 juin et le 21 juin 2024. (1 page) Page 14

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-06-10-00009

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'ARS de Nouvelle aquitaine et du Département des Pyrénées atlantiques

ARRETE du 10 JUIN 2024

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (Appel à projet relatif à la création de places en EHPAD - maladies neurodégénératives hors MAMA)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 26 mars 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques, prorogé jusqu'en 2024 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 6 septembre 2023 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 11 décembre 2023 relatif à la création de 22 places à destination de personnes atteintes de maladies neurodégénératives hors maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (MAMA) en EHPAD sur le territoire de Pau et son agglomération ainsi que sur le territoire Nord-Est-Béarn ;

VU les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Pyrénées-Atlantiques de désignation des représentants d'associations de retraités et de personnes âgées et de représentants d'associations de personnes.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Frédérique HARIVONGS, Présidente du Réseau EHPAD Pays Basque, Directrice de l'EHPAD Arcangues, titulaire ;
- Monsieur Koldo ROBLES, Directeur de l'ADAPA, suppléant ;
- Docteur Franck LAMOULLIATE, Chef de Pôle filière gériatrique – EHPAD CHCB, titulaire.

Au titre des représentants d'usagers :

- Monsieur Philippe LANNETTE, Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP), correspondant Pyrénées-Atlantiques, titulaire ;
- Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, Présidente de l'Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP), suppléante.

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64), les personnels techniques suivants :

- Madame Céline ARDOIN, titulaire, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Irène SEGURA, suppléante, attachée d'administration de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Annie SCHMITT, titulaire, Directrice Générale Adjointe des Solidarités Humaines, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie, CD64 ;
- Monsieur Nicolas LEMPEREUR, titulaire, Directeur de l'Autonomie, CD64.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.le64.fr.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

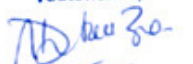
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à *Bordeaux*, le 10 JUIN 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé de la Nouvelle Aquitaine
Par délégation,

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-06-10-00008

Arrêté fixant la composition des membres
permanents de la commission d'information et de
selection d'appel à projet médico-social relevant de la
compétence de l'ARS de Nouvelle Aquitaine et du
Département 64

ARRETE du **10 JUIN 2024**

fixant la composition des **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 26 mars 2024 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, recueillies auprès des unions, des fédérations ou des groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est co-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative :

a) Six représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques répartis comme suit :

• *Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé :*

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, co-président,
 - Madame Morgane GUILLEMOT, Directrice adjointe de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, titulaire,
 - Madame Nathalie CALATAYUD, Responsable pôle animation et parcours de santé Territoire Navarre Côte Basque de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, suppléante,
- - Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Conseiller médical de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, titulaire,
 - Docteur Colette BOEUF, Conseiller médical de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, suppléante,
 - Madame Nelly TOMASIN, Cadre de Santé de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, titulaire,
 - Madame Marie-Ann LATHIERE, Cadre de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques, suppléante.

• *Trois représentants du Conseil départemental :*

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, co-président,
 - Madame Geneviève BERGE, titulaire, conseillère départementale,
 - Madame Annick TROUNDAY-IDIART, suppléante, conseillère départementale,
- - Monsieur Jean LACOSTE, titulaire, conseiller départemental,
 - Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU, suppléante, conseillère départementale,
- - Madame Valérie CAMBON, titulaire, conseillère départementale,
 - Madame Marie-Pierre CABANNE, suppléante, conseillère départementale.

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA des Pyrénées-Atlantiques:*
 - - Madame Christiane MARIETTE, France Alzheimer, titulaire,
 - Monsieur Bernard THIERRY, CFE CGC, suppléant,
 - - Monsieur Jean-Claude HOURCQ, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique, titulaire,
 - Monsieur René BERTHELOT, CFDT Retraités, suppléant,
 - - Monsieur Frédéric BOSC, CFE CGC, titulaire,
 - Monsieur Jean-Pierre DEVERTAIN, CGT, suppléant.

- *Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA de des Pyrénées-Atlantiques:*
 - - Madame Marie-Pierre GUIPET, Association Trisomie 21 des Pyrénées-Atlantiques, titulaire,
- Monsieur Daniel GUIPET, Association Trisomie 21 des Pyrénées-Atlantiques, suppléant,
 - - Madame Marie PILLEZ, Collégiale Autisme 64, titulaire,
- Monsieur Christian SOTTOU, Collégiale Autisme 64, suppléant,
 - - Monsieur Serge LAFARGUE, Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH), titulaire,
- Madame Sophie MARTIN, APF, suppléant.

Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- - Monsieur Christophe BERTHELOT, titulaire, Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP),
- Monsieur Jonathan DE BELMONT, suppléant, Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP).
- - Monsieur Marc-Henri BARBIRA, titulaire, URIOPSS Nouvelle Aquitaine,
- Madame Rebecca BUNLET, suppléante, URIOPSS Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence Régionale de Santé ou du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

ARTICLE 5 : La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

ARTICLE 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH – Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray – 64 058 PAU Cedex 9
www.64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 73

Fait à *Bordeaux* , le 10 JUIN 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé de la Nouvelle Aquitaine
Par délégation,

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-06-14-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de Dordogne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°47 / 2024

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne modifié les 8 décembre 2022, 6 février 2023, 5 avril 2023 et 11 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- Madame Floriane TALOCHINO en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Nicolas DUQUERROY.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2024-06-13-00001

Arrêté de suppléance du 13-06-2024 désignant M. Julien CHARLES Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 juin et le 21 juin 2024.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 13 JUIN 2024

Désignant M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 20 juin et le 21 juin 2024.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le jeudi 20 juin matin et le vendredi 21 juin milieu de matinée.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 JUIN 2024**

Le préfet,


Étienne GUYOT